

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2019**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 18 janvier 2019, s'est réuni le 28 janvier 2019, dans la salle de l'Oratoire, à La Rochelle.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme FLEURET-PAGNOUX, M. HELARY, Mme FRIOU, M. SOUBESTE, Mme GARNIER (jusqu'à la 13^{ème} question), MM. JAULIN, MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, M. ROBIN, Mme AOUACH-BAVEREL, M. CARMONA, Mmes GARGOULLAUD, SPANO, DESIR, M. GUEGO, Adjoint

M. POISNET, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mme EL IDRISSE, MM. BENZERGA, RAPHEL, Mmes BAUDRY (à la 1^{ère} question), BENGUIGUI, MM. JLALJI, BRULAY (à compter de la 1^{ère} question), Mmes ROUSSEL, JAUMOULLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, GALLIARD, M. QUOD, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme GARNIER (à compter de la 14^{ème} question), M. SABATIER, Mme LACOSTE, M. FREDJ, Mmes PICHOT (pouvoir à M. SOUBESTE), RUEL, MM. HEBERT (pouvoir à M. JLALJI), JOUBERT (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mmes BAUDRY (pouvoir à M. RAPHEL à compter de la 2^{ème} question), AZEMA, M. BRULAY (avant la 1^{ère} question), Mmes MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD (pouvoir à M. LEAL), RÉBÉRÉ (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX), M. MARBACH (pouvoir à M. ROBIN)

Commission de rédaction :

MM. DE FONTAINIEU et PERRIN, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

■ **INFORMATION : ESQUISSE DU PROJET LAUREAT SUR L'AMENAGEMENT DE L'ILOT NOTRE-DAME DE COUGNES**

M. GUEGO explique qu'il s'agit d'un projet à triple programmation :

- construction d'un pôle social et culturel en cœur de ville, d'une surface utile de 2 200 m², co-construit avec les utilisateurs et permettant le regroupement des deux centres sociaux de centre-ville,
- édification en sous-sol d'un parking de 400 places sur deux niveaux,
- aménagement d'un nouvel espace paysager en cœur d'îlot, derrière l'église Notre-Dame, pour créer à la fois un lieu de détente, des espaces de jeux (jeux pour enfants, terrains de pétanque) ainsi que des lieux de production de petits spectacles.

Il rappelle la procédure suivie : un concours unique a été lancé pour permettre, d'une part, une réduction des coûts et, d'autre part, une réelle harmonie entre les trois projets. La Ville a reçu 140 candidatures. Quatre équipes ont été sélectionnées, et à l'issue d'une longue phase de réunions techniques, auxquelles ont été associés les utilisateurs, les services de la Ville ainsi que les comités de quartiers, le jury, composé de quatre architectes et six élus (de la Majorité et de l'Opposition), s'est réuni à deux reprises et a choisi à l'unanimité ce projet, porté par l'agence François Guibert de Bordeaux.

Ce projet a été choisi pour sa conception architecturale tout à fait novatrice, pour sa belle intégration dans l'espace urbain et pour sa fonctionnalité relevée par tous les utilisateurs.

Le bâtiment sera construit en rez-de-chaussée plus deux étages. Une liaison douce est prévue le long du bâtiment pour desservir le centre social. Le bâtiment sera constitué de béton architectonique, de panneaux préfabriqués en verre et bois. Ces matériaux sont très résistants et en harmonie avec la pierre calcaire. Ils sont dotés d'une très forte inertie et donc tout indiqués pour construire un Bâtiment à Energie Positive (BPOS). Enfin, ils permettent des finitions variées en termes de textures et de couleurs.

L'entrée du parking se fera côté Sud. Il bénéficiera d'une lumière naturelle du fait de la création d'un sillon Nord-Sud. Les places seront larges (1,60 m de large). Le bâtiment adossé, appartenant à l'Escale, sera rénové sur sa partie donnant sur la place.

Le projet débouchera sur un bâtiment à Haute Qualité Environnementale (HQE). Il sera principalement chauffé par une chaufferie bois, complétée par une chaufferie gaz. La part belle sera donnée à la lumière naturelle. L'accueil se fera dans un atrium qui s'étendra sur les trois niveaux, avec une vue directe sur la place.

Le coût total de l'opération s'élève à 18,2 millions d'euros, dont 13 millions pour le parking, 4,5 millions pour le centre social et 700 000 euros pour les aménagements du parc paysager.

1. BUDGET PRIMITIF 2019

Le 17 décembre 2018, le Conseil municipal débattait des orientations budgétaires 2019.

Le projet de Budget primitif 2019, soumis à l'approbation du Conseil municipal, a été communiqué aux Conseillers municipaux. Il est accompagné d'une note de synthèse en présentant les caractéristiques principales.

Comme l'an passé, le projet de Budget primitif a été édité sur le nouveau format nommé TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) afin de permettre son envoi dématérialisé aux services préfectoraux. Les états budgétaires sont donc strictement conformes aux maquettes officielles qui n'autorisent pas les subdivisions des comptes par nature et par fonction.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le Budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes, équilibré en dépenses et recettes pour chacun des budgets et chacune de leurs sections, comme suit :

Budget principal :

Section d'investissement : 56 200 650 €
 Section de fonctionnement : 124 834 230 €

Budget annexe du service de l'Eau :

Section d'investissement : 3 372 500 €
 Section d'exploitation : 10 437 800 €

Budget annexe parcs de stationnement :

Section d'investissement : 2 337 000 €
 Section d'exploitation : 3 415 000 €

Budget annexe des campings :

Section d'investissement : 120 000 €
 Section d'exploitation : 370 160 €.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté : 31 voix

Abstentions : 9 (MM. RAPHEL, HEBERT, JOUBERT, Mmes BAUDRY, BENGUIGUI, MM. JLALJI, BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ)

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

2. AGREMENT DES TARIFS 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES LA ROCHELLE-RE-AUNIS

L'article 28 de la convention du 27 mai 2015 liant la Ville à la Société Publique Locale des Pompes Funèbres fixe que chaque année le délégataire, la SPL, doit présenter ses propositions de tarifs de l'année suivante à l'agrément de la Ville.

Pour l'année 2019, au vu de l'évolution de l'indice INSEE services funéraires, la SPL propose une augmentation de 2,15 % de ses tarifs.

Le Conseil municipal donne son agrément aux tarifs de la SPL Pompes Funèbres Publiques selon la liste annexée.

REVISION DES TARIFS 2019

Code	Libellé	2019 PU € TTC
ACC	----- <u>Accessoires cercueils</u>	
ACC01	Croix sans Christ couleur vieux bronze	83,35
ACC02	Croix avec Christ couleur vieux bronze	83,35
ACC03	Croix avec Christ couleur dorée Inhumation	104,19
ACC04	Croix avec Christ couleur dorée Crémation	62,52
ACC04V2	Croix plastique Prioul	31,26
ACC05	Croix sans Christ HOMMAJE	214,52
ACC06	Croix Corde	6,62
ACC1	Plaque plastique gravée	52,10
ACC1,1	Plaque laiton (pour cercueil)	88,80
ACC1,2	Plaque gravée d'urne ou cercueil enfant (NU)	12,22
ACC1,3	Emblème Rose Zamac dorée	62,52
ACC1,4	Cuvette étanche (NGS)	25,66
ACC102A	Rose couleur dorée	62,52
ACC102B	Rose couleur dorée	83,35
ACC102C	Rose couleur dorée	104,19
ACC2	Plaque laiton gravée HOMMAJE	42,90
ACC200	----- <u>Accessoires gamme SIMPLE (élémentaire)</u>	
ACC201	Croix plastique Créma Dorée 3012702-002	23,21
ACC201,1	Rose plastique couleur dorée	62,52
ACC201,2	Rose couleur dorée	83,35
ACC201,3	Rose couleur dorée	104,19
ACC201,4	Rose plastique couleur dorée Prioul	31,26
ACC202	Croix TRESSAN	57,36
ACC203	Flambeau Zamac	62,52
ACC203,1	Flambeau plastique	62,52
ACC300	----- <u>Accessoires gamme REFERENCE</u>	
ACC301	Croix Christ doré 30C49-002	64,10
ACC400	----- <u>Accessoires gamme HARMONIE (élégance)</u>	
ACC401	Croix fil Christ vieux bronze 30WC3H-002	57,36
ACC500	----- <u>Accessoires hors gamme</u>	
ACC501	Croix plate argentée 30C38-001	23,21
ACC502	Croix sans Christ vieux or 30C3CS-002	57,36
ACC503	Croix Métal Patiné Torsadé 30C53-005	57,36
ACC601	Croissant doré	62,52
ACC602	Etoile de David dorée	62,52
ACC701	Emblème Social Argent	64,10
AM	----- <u>Aménagement</u>	
AM1	Sels antiseptiques (NGS)	4,84
AM2	Ouate (NGS)	12,86
CAP100	----- <u>Capitons gamme SIMPLE (élémentaire)</u>	
CAP100,1	Capiton de type simple	101,63
CAP100B	Capiton ECO blanc	88,56
CAP101	Capiton 109 BEIGE	138,68
CAP101B	Capiton BASE	145,87
CAP102	Capiton 109 BLANC	138,68
CAP102B	Capiton Référence	187,55
CAP103	Capiton 109 PARME	138,68
CAP103B	Capiton ELEGANCE	229,22
CAP104	Capiton 109 BLEU	138,68
CAP1099	Capiton 1099 Dentelle champagne	145,87
CAP1990	Capiton 1990 Couleur champagne SO	88,56
CAP200	----- <u>Capitons gamme REFERENCE</u>	
CAP201	Capiton n° 2 Arum BLANC	170,45
CAP201,1	Capiton LOCINERA BLANC	170,45

CAP202	Capiton n° 2 Arum BEIGE	170,45
CAP202,1	Capiton LOCINERA BEIGE	170,45
CAP203	Capiton ANCOLIE BEIGE	170,45
CAP300	----- <u>Capitons gamme HARMONIE (élégance)</u>	
CAP301	Capiton n° 4 chèvrefeuille BLEU Hors délégation	237,69
CAP302	Capiton n° 4 chèvrefeuille CHAMPAGNE	237,69
CAP303	Capiton n° 4 chèvrefeuille ROSE	237,69
CAP400	----- <u>Capitons hors gamme</u>	
CAP401	Capiton n° 3 AUCUBA	202,25
CAP401,1	Capiton LE PEUPLIER	202,25
CAP402	Capiton OUATE DE CELLULOSE (NGS)	37,98
CAP403	Capiton Satin enfant (NGS)	6,30
CAPCHAR	Capiton Charme LR Bleu	187,55
CAPCHARCH	Capiton Charme LR Champagne	187,55
CAPHOMAJE	Capiton HOMMAJE	335,05
CAPLEGERL	Capiton LE GERLAND Ivoire-Marron	229,22
CER	----- <u>Cercueils gamme sociale</u>	
CER001	Cercueil TAVEL-TARBES Chêne massif et 4 poignées	1 385,77
CER001XL	Cercueil TAVEL-TARBES Chêne massif et 4 poignées 195	1 385,77
CER002	Cercueil Prioul Pin massif et 4 poignées	567,85
CER002,1	Cercueil Prioul ECO Pin massif et 4 poignées	364,68
CER002,1XL	Cercueil Prioul ECO Pin massif et 4 poignées 195	364,68
CER002S	Cercueil début gamme Prioul CARTON 4 poignées	364,68
CER002XL	Cercueil Prioul pin massif et 4 poignées 195	567,85
CER003	Cercueil SIMPLE PARISIEN chêne massif et 4 poignées	739,77
CER003XL	Cercueil SIMPLE PARISIEN chêne massif et 4 poignées 195	739,77
CER004	Cercueil THEIL pin massif avec 4 poignées	896,06
CER004XL	Cercueil THEIL pin massif avec 4 poignées 195	896,06
CER005	Cercueil PLAZAC pin massif avec 4 poignées	1 094,03
CER005XL	Cercueil PLAZAC pin massif avec 4 poignées 195	1 094,03
CER006	Cercueil PROVINS-PAMIERS chêne massif avec 4 poignées	1 552,48
CER006XL	Cercueil PROVINS-PAMIERS chêne massif avec 4 poignées 195	1 552,48
CER007	Cercueil TREVOUX chêne massif avec 4 poignées	1 865,05
CER007XL	Cercueil TREVOUX chêne massif avec 4 poignées 195	1 865,05
CER008	Cercueil TILLY chêne massif avec 4 poignées	2 115,12
CER008XL	Cercueil TILLY chêne massif avec 4 poignées 195	2 115,12
CER009	Cercueil TOURNOY acajou 185 avec 4 poignées	2 055,73
CER009XL	Cercueil TOURNOY acajou avec 4 poignées 195	2 055,73
CER010	Cercueil TIGNES 185 frêne massif avec 4 poignées	2 404,77
CER010XL	Cercueil TIGNES 195 frêne massif avec 4 poignées	2 404,77
CER011	Cercueil PLERIN 185 pin massif avec poignées Bois	1 174,73
CER011XL	Cercueil PLERIN 195 pin massif avec poignées Bois	1 174,73
CER012	Cercueil TERSAC 185	1 100,52
CER012XL	Cercueil TERSAC 195	1 100,52
CER013	Cercueil TRESSAN 185	1 118,54
CER013XL	Cercueil TRESSAN 195	1 118,54
CER014	Cercueil HOMMAJE 195	2 676,33
CERGEN	Cercueil Spécial pour commande	2 604,83
CERPERSO	Cercueil Personifia pin massif 4 poignées	1 302,41
CERS01	Cercueil VOLIGE pin social 185	418,17
CERS02	Cercueil VOLIGE pin social 195	424,86
CERS100	----- <u>Cercueils gamme SIMPLE (élémentaire)</u>	
CERS101	Cercueil PRIOUL sapin 185	569,31
CERS102	Cercueil PRIOUL sapin 195	569,31
CERS103	Cercueil PLAZAC pin 185	775,36
CERS104	Cercueil PLAZAC pin 195	775,36
CERS105	Cercueil Hors Taille 195 x 75 Simple	1 043,02
CERS106	Cercueil Hors Taille 195 x 75 PLAZAC	1 094,03
CERS107	Cercueil Hors Taille 195 x 75 TAVEL-TARBES	1 385,77

CERS108	Cercueil Hors Taille 195 x 90	1 422,21
CERS109	Cercueil THEIL 185 sapin Hors délégation	748,35
CERS110	Cercueil THEIL 195 sapin	748,35
CERS111	Cercueil TRESSAN 185 sapin	870,96
CERS112	Cercueil TRESSAN 195 sapin	870,96
CERS113	Cercueil DECO LA ROCHELLE sapin	748,35
CERS200	-----Cercueils Gamme REFERENCE	
CERS202	Cercueil TAVEL Blanc 175	1 250,14
CERS203	Cercueil TAVEL Blanc 185	1 250,14
CERS204	Cercueil TAVEL chêne massif Hors délégation 185	1 250,14
CERS205	Cercueil TAVEL chêne massif 195 Hors délégation	1 250,14
CERS206	Cercueil SIMPLE chêne massif 185	758,37
CERS207	Cercueil SIMPLE chêne massif 195	758,37
CERS208	Cercueil PROVINS 185	1 612,34
CERS209	Cercueil PROVINS 195	1 612,34
CERS300	-----Cercueils gamme HARMONIE (Elégance)	
CERS304	Cercueil TREVILLE tilleul 185 (NU)	2 086,05
CERS305	Cercueil TREVILLE tilleul 195 (NU)	2 086,05
CERS306	Cercueil TOURNOY acajou 185	1 629,67
CERS307	Cercueil TOURNOY acajou 195	1 625,06
CERS308	Cercueil TOURNOY acajou avec Hublot	1 885,55
CERS310	Cercueil TILLY Chêne massif 185	1 556,04
CERS311	Cercueil TILLY Chêne massif 195	1 556,04
CERS312	Cercueil TIGNES 185 frêne massif	2 273,88
CERS313	Cercueil TIGNES 195 frêne massif	2 273,88
CERS400	----Cercueils hors gamme	
CERS401	Cercueil Exhumations toutes tailles (NU)	149,50
CERS402	Cercueil ZINC Parisien Plat	473,71
CERS403	Cercueil ZINC Domé	473,71
CERS404	Cercueil ZINC Enfant	473,71
CERS405	Cercueil ZINC Domé pour hublot	473,71
CERS407	Reliquaire boîte ossements 40cm (NGS)	136,78
CERS408	Reliquaire boîte ossements 60cm (NGS)	156,87
CERS409	Reliquaire boîte ossements 80 cm (NGS)	187,93
CERS410	Reliquaire boîte ossements 100cm (NGS)	204,65
CERS411	Reliquaire boîte ossements 130cm (NGS)	216,15
CERS412	Cercueil Double Plat Vision	1 233,15
CERS413	Cercueil Panneaux Relief	424,86
CERS414	Cercueil Lyonnais Chêne	424,86
CERS420	ZINC TARBES 185	473,71
CERS420XL	ZINC TARBES 195	473,71
CERS421	ZINC Tombeau 185	473,71
CERS421XL	ZINC Tombeau 195	473,71
CERS422	ZINC Parisien 185	473,71
CERS422XL	ZINC Parisien 195	473,71
CERS423	FILTRE ZINC POUR COMMANDE	
CERS424	COLLE ZINC POUR COMMANDE	
CERS500	-----GAMME ENFANTS	
CERS501	Cercueil Enfant (PSV) réf. EYMET 0,60	136,78
CERS502	Cercueil Enfant (PSV) réf. EYMET 0,80	136,78
CERS503	Cercueil Enfant (PSV) réf. EYMET 1,00 (NU)	136,78
CERS504	Cercueil Enfant (PSV) réf. EYMET 1,20	136,78
CERS505	Cercueil Enfant (PSV) réf. EYMET 1,50	136,78
CERS506	Cercueil Enfant Blanc 160	136,78
CERS507	Cercueil Enfant bois naturel	136,78
CERS999	Cercueil Spécial Hors Gamme	569,31
CERSPERS	Cercueil personnalisé pin	1 187,80
CERSPERSON	Cercueil Personnifia	1 239,90
CERSVELEDA	Cercueil Personnifia Blanc Véliéda	646,00

CHF	-----Chambre funéraire	
CHF100	Cellule réfrigérée + admission (forfait 3 jours)	169,94
CHF100B	Cellule réfrigérée forfait	233,54
CHF101	Cellule réfrigérée (jour sup.)	23,25
CHF103	Salon funéraire + Admission (forfait 3 jours)	280,72
CHF103B	Salon funéraire forfait	387,51
CHF104	Salon funéraire (jour sup.)	23,25
CHF105	Admission en chambre funéraire TG	71,61
CHF108	Location Salle de cérémonie (avec salon)	23,25
CHF109	Location Salle de cérémonie (sans salon)	107,34
CHF110	Exposition de corps en chapelle ardente (48 heures)	113,43
CHF111	Exposition de corps en chapelle ardente par jour en sus	29,48
CHF112	Exposition cercueil fermé par demi-journée commencée	55,33
CHF114	Admission en chambre funéraire (H-H)	69,17
CHF200	-----Conservation Hygiène	
CHF201	Table réfrigérée (à domicile) TG	166,49
CHF203	Soin de présentation ILE DE RE	361,99
CHF203A	Soin de thanatopraxie/habillage (au PFPCA - hors H)	427,40
CHF203B	Soin de conservation et présentation en chambre funéraire TG	371,58
CHF203C	Soin thanatopraxie/habillage au PFPCA transport étranger H-H	581,54
CHF204	Soin de présentation au domicile	427,40
CHF204B	Soin de conservation et présentation domicile TG	438,60
CHF206	Toilette présentation (au PFPCA)	97,38
CHF206A	Toilette/habillage (au PFPCA - hors H)	121,46
CHF206B	Toilette mortuaire TG	101,47
CHF207	Toilette/habillage (domicile ou hôpital)	141,73
CHF207A	Toilette/habillage (domicile ou hôpital - hors H)	212,60
CHF207B	Toilette mortuaire au domicile TG	145,48
CHF208	Retrait pacemaker (au PFPCA)	82,00
CHF208B	Retrait pacemaker (au PFPCA)	84,17
CHF211	Location laboratoire	57,41
CIM100	----CIMETIERE	
CIM104	Concessions de terrains par la commune	
CIM105	Concessions de terrains 2 m ² 15 ans	106,24
CIM106	Concessions de terrains 2 m ² 30 ans	220,64
CIM107	Concessions de terrains 2 m ² 50 ans	444,35
CIM108	Concessions de terrains 4,80 m ² 15 ans	212,47
CIM109	Concessions de terrains 4,80 m ² 30 ans	442,31
CIM110	Concessions de terrains 4,80 m ² 50 ans	887,68
CIM111	Dépositoire St-Martin Forfait 8 jours	16,34
CIMT200	-----Travaux de CIMETIERE	
CIMT201	Creusement de fosse (enfant)	75,15
CIMT202	Creusement de fosse double	501,70
CIMT204	Inhumation urne (creusement petite fosse)	87,90
CIMT205	Ouverture de case columbarium	36,22
CIMT206	Terrassement pour caveau 2*1 place	700,01
CIMT207	Terrassement pour caveau 1 place	509,83
CIMT208	Terrassement pour caveau 1*2 places	626,03
CIMT209	Terrassement pour caveau 2*2 places	1 026,57
CIMT210	Terrassement pour caveau 3*3 places	1 691,82
CIMT211	Terrassement pour caveau 3 places	886,73
CIMT212	Déplacement pour cimetière	74,35
CIMT213	Caveau 1 place	1 168,35
CIMT214	Caveau 2 places	1 699,42
CIMT215	Caveau 3 places	2 124,29
CIMT216	Démontage remontage de monument sur caveau	716,94
CIMT217	Démontage remontage de monument sur pleine terre	616,05
CIMT218	Ouverture de caveau	403,63
CIMT219	Exhumation (adulte)	102,45
CIMT220	Exhumation (enfant)	46,69

CREM	-----Crématorium	
CREMA100	Redevance crémation (adulte au-delà de 90 mn)	811,38
CREMA100B	Redevance crémation PREVOYANCE	1 000,25
CREMA101	Redevance adulte	868,28
CREMA101,1	Redevance adulte hors heures	795,49
CREMA101,2	Redevance les samedis	864,67
CREMA102	Crémation restes exhumés (+ de 70 mn)	448,10
CREMA102,1	Crémation restes exhumés	367,62
CREMA103	Crémation enfant	199,85
CREMA104	Crémation enfant (PSV)	81,29
CREMA105	Crémation pièce anatomique - 1 m	177,50
CREMA106	Crémation pièce anatomique + 1 m	356,15
CREMA200	----CREMA DIVERS	
CREMA202	Dépôt temporaire d'urne	160,97
CREMA203	Location salle de convivialité	27,91
DIV	-----DIVERS	
DIV100	Table et registre à signature	40,77
DIV102	Geste d'adieu avec immortelles	31,26
DIV102B	Corbeille de 15 roses ou pétales	46,89
DIV200	Croix de remarque religieux	69,99
DIV300	Piquet de remarque civil	69,99
DIV400	Impression Faire-part	
DIV401	Conception et édition de 50 faire-part	119,82
DIV402	Edition de 25 faire-part supplémentaires	31,26
DIV403	Conception et édition de 50 remerciements	104,19
DIV404	Edition de 25 remerciements supplémentaires	31,26
FLEURSINT	Fleurs INTERFLORA	
HYG	---Produits d'hygiène	
HYG1	Housse sanitaire transport	63,68
HYG2	Housse exhumation	148,81
HYG3	Housse de transport Centre Hospitalier (JOUR)	62,43
HYG4	Housse de transport Centre Hospitalier (NUIT)	79,60
MAR400	-----Travaux de gravure	
MAR402	Gravure lettre or atelier	8,87
MAR403	Gravure lettre peinte atelier	7,35
MAR403,1	Gravure sur pierre écriture profonde	10,61
MAR403,2	Gravure sur granit cimetière	8,87
MAR404	Motif Gravure	64,87
MAR406	Photo Porcelaine	
MAR411	Rechampionnage de lettre	3,32
MAR412	Gravure motif personnalisé	216,21
MAR414	Vase soliflore (NU)	74,98
MARFUNET	Travaux de Cimetières FUNETHIQUE	
MARFUNET1	Travaux de Cimetières FUNETHIQUE Fosse sociale	510,75
MBA	-----Mise en bière	
MBA1	Mise en bière	92,87
MBAB	Mise en bière	92,87
MBC1A	Déplacement AR 2 porteurs pour MB antérieure au convoi	154,37
MBC2	Mise en bière à domicile ou extérieur	154,37
ORG	-----Organisation - Démarches	
ORG1	Formalités et démarches	178,85
ORG1,1	Formalités et démarches pour arrivée	178,85
ORG10	Ouverture/fermeture caveau pour urne	132,77
ORG10A	Travaux divers	
ORG11	Creusement et dépôt urne en pleine terre	79,67
ORG12	Creusement fourniture et pose d'un regard pour urne	159,32
ORG1B	Formalités et démarches TG	182,43
ORG2B	Formalités (dont accès WEB ENAOS)	182,43
ORG3	Formalités/démarches convention Berlin	498,80

ORG3B	Formalités/démarches étranger TG	498,80
ORG4	Formalités/démarches hors convention Berlin	490,09
ORG4B	Accompagnement administratif personnalisé 6 mois	260,48
ORG5	Honoraires de mandat	166,48
ORG5B	Dispersion des cendres jardin souvenir	38,27
ORG6	Ouverture fermeture de caveau	228,66
ORG6B	Aide après obsèques	31,26
ORG7	Scellement d'une urne sur monument	53,11
ORG8	Dépôt d'une urne	58,42
ORG9	Ouverture/fermeture case columbarium	150,59
ORG9BIS	Travaux de cimetière sur prévoyance	58,42
PERS1	Porteur à l'heure	77,19
PERS1B	Equipe de 3 porteurs service	463,19
PERS2B	Equipe de 2 porteurs service référence	308,80
PERS3B	Equipe de 3 porteurs service éco	347,39
PERS6B	Equipe de 4 porteurs au lieu de départ et arrivée et déplace	382,19
PERS7B	Equipe de 2 porteurs service Crématorium direct	231,60
PERSA	----- <u>Assistance au convoi</u>	
PERSA1	Assistance au convoi	119,25
PERSA1,1	Assistance au convoi PFIS	109,95
PERSA2	Accompagnateur pour dispersion des cendres	38,27
PERSA5	Assistance technique en salle cérémonie	106,91
PERSA7	Assistance service court	81,09
PERSAB	Mise à disposition d'un maître de cérémonie	119,20
PERSFOSCRE USEMENT FO	Creusement Fosse Social	468,87
TRAN	----- <u>Transport</u>	
TRANS100	Corbillard au convoi	176,96
TRANS100B	Corbillard classique avec chauffeur	331,35
TRANS100F	Corbillard Eco avec chauffeur	311,16
TRANS101	Corbillard au convoi + véhicules fleurs	262,93
TRANS101B	Corbillard référence avec chauffeur	331,35
TRANS105	Déplacement véhicule pour personnel	71,49
TRANS105B	Véhicule avec chauffeur	195,64
TRANS105C	Corbillard pour crémation directe avec chauffeur	292,76
TRANS105E	Véhicule de suite avec chauffeur	225,89
TRANS105F	Véhicule d'accompagnement	
TRANS110	Service convoi (1 chauffeur)	75,20
TRANS111	Service convoi (4 porteurs)	300,65
TRANS111,1	Service convoi PFIS	333,34
TRANS111,2	Service court PFIS	167,68
TRANS111,3	Déplacement convoi PFIS	195,64
TRANS112	Service convoi départ ou arrivée (1 chauffeur)	37,31
TRANS113	Service convoi départ ou arrivée (2 porteurs + 2 porteurs)	149,23
TRANS114	Service Remise d'urne CDA	129,77
TRANS115	Service Remise d'urne hors CDA	194,67
TRANS200	----- <u>Transport après mise en bière</u>	
TRANS201	Transport longue distance après MB/km	1,16
TRANS202	Prise en charge transport après MB	58,84
TRANS203	Véhicule de suite avec chauffeur	59,07
TRANS204	Transport longue distance autre prestataire	
TRANS300	----- <u>Transport avant mise en bière</u>	
TRANS301	Transport avant MB (kilométrage)	1,18
TRANS302	Transport avant MB dont housse	181,78
TRANS302B	Transport avant MB Domicile/CF max. 50 km	181,78
TRANS304	Transport avant MB CH-FUNE	130,86
TRANS306	Transport avant MB dont housse (Hors H)	316,86
TRANS307	Transport Kilométrique Centre Hospitalier (JOUR)	11,44
TRANS308	Transport Kilométrique Centre Hospitalier (NUIT)	17,16
TRANS309	Prise en charge transport avant MB	118,27

TRANS309,1	Forfait Transport convention CH La Rochelle	136,82
TRANS309,2	Péage	
TRANS309,3	Heure sur place Brancardier	36,85
TRANS309,4	Heure Nuit sur place Brancardier	73,67
TRANS310	Transport avant MB Centre Hospitalier (JOUR)	60,25
TRANS311	Transport avant MB Centre Hospitalier (NUIT)	90,37
	Articles funéraires selon la formule	Maxi PAX2,8=PVTTC
	Urnes funéraires selon la formule	Maxi PAX2,8=PVTTC

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté : 34 voix

Non votants : 3 (Mme ROUSSEL, MM. RAPHEL, LEAL)

Abstention : 1 (Mme LAFFARGUE)

Votes contre : 6 (MM. HEBERT, JOUBERT, Mme BAUDRY, MM. JLALJI, BRULAY, Mme JAUMOULLIÉ)

3. FOURRIERE AUTOMOBILE. REVISION DES TARIFS

L'arrêté interministériel du 28 décembre 2018 permet de modifier à la marge les tarifs de la fourrière automobile fixés par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal adopte les tarifs actualisés indiqués ci-après :

	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	7,5 €	22 €	122 €	9 €
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	7,5 €	22 €	213 €	9 €
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	7,5 €	22 €	274 €	9 €
Voitures particulières	7,5 €	15 €	119 €	6 €
Autres véhicules immatriculés	7,5 €	7,5 €	45 €	3 €

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté à l'unanimité : 44 voix

4. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2019 afin d'attribuer des subventions ordinaires aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Evénements.

La Ville s'était engagée à attribuer une subvention au Syndicat de la Librairie française pour l'organisation des "Rencontres nationales de la librairie" les 25 et 26 juin 2017.

Cette subvention n'a pas été versée et il convient de régulariser la situation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2019.

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 8 000 € au Syndicat de la Librairie française.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget principal.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 44 voix

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL. MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Par délibération du 18 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection au scrutin de liste de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) avec voix délibérative.

Compte tenu des démissions enregistrées de plusieurs membres ne permettant plus de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la CAO, il est proposé de renouveler la composition de cette commission.

Il convient, au préalable, de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2, L 2121-21, L 2121-22, D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014 portant création de la Commission d'appel d'offres et élection des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil municipal,

Considérant que la CAO, présidée par le Maire ou son représentant, est compétente pour l'ensemble des marchés visés à l'article L 1414-2 du CGCT,

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

Considérant que :

- M. MALBOSC (1^{er} suppléant) est devenu titulaire à la suite de la démission de M. GUEGO en septembre 2016,
- Mme COSTA, suppléante, a démissionné de son mandat de Conseillère municipale en juin 2018,
- M. CHEKROUN (titulaire) et M. BENZERGA (suppléant) ont fait part de leur souhait de ne plus siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres, dans le cas où la composition de ladite commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Le Conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats :

- dépôt auprès de la Direction du Secrétariat général à l'Hôtel de Ville avant le mercredi 20 février 2019 - 12 h.

NB : Il sera procédé, lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2019, à l'élection des membres de la CAO selon les règles suivantes :

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,

- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La CAO continuera à fonctionner dans sa composition actuelle jusqu'au renouvellement de ses représentants.

Rapporteur : M. GUEGO
Adopté à l'unanimité : 44 voix

6. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. ANNEE 2018. ETAT DES TRAVAUX

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Conformément aux dispositions de cet article, la Commission consultative des services publics locaux examine chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports mentionnés à l'article L 1411-3 du CGCT, établis par les délégataires de service public,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visé à l'article L 2224-5 du CGCT,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux des projets précités.

La Commission consultative des services publics locaux a été créée par délibération du Conseil municipal du 10 février 2003.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil municipal à la majorité absolue, sur proposition des associations locales.

Lors de sa séance du 14 novembre 2011, le Conseil municipal :

- a fixé comme suit les modalités de fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux :
 - la commission se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin,
 - la convocation et l'ordre du jour, accompagnés d'un rapport de présentation, sont adressés par le Président aux membres titulaires et suppléants, cinq jours francs avant la date de la réunion,
 - les séances ne sont pas publiques,
 - un membre de la commission empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom ; un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir,

- tout membre suppléant pourra assister aux réunions quand bien même tous les titulaires seraient présents ; dans ce cas, le membre suppléant ne pourra ni participer au débat relatif aux dossiers inscrits à l'ordre du jour, ni prendre part au vote,
 - la commission ne formule que des avis simples ; ces avis sont émis à la majorité absolue des suffrages exprimés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante,
 - le secrétariat de la commission est assuré par l'administration communale ; après chaque réunion, un relevé des conclusions (avis et observations) de la commission est établi par le secrétariat et diffusé aux membres titulaires et suppléants,
- a chargé M. le Maire de saisir la Commission consultative des services publics locaux chaque fois que son avis sera requis, en application de l'article L 1413-1 du CGCT.

Par délibération du 19 mai 2014, modifiée par délibérations du 22 mai 2017 et du 26 mars 2018, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants et de ceux des associations locales au sein de cette commission :

- Représentants du Conseil municipal :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme DESVEAUX	- M. SOUBESTE
- Mme EL IDRISSE	- Mme RUEL
- Mme AOUACH-BAVEREL	- Mme COSTA (démission du Conseil municipal par courrier du 8 juin 2018)
- M. CHEKROUN	- Mme VETTER
- M. JAULIN	- Mme PICHOT
- M. JOUBERT	- M. MAUVILLY

- Représentants des associations locales :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Association UFC Que Choisir :	
- M. LE LAN	- M. BAJON
Association UDAF 17 :	
- Mme VIAUD	- Mme LAVENTURE
Association AFOC 17 :	
- Mme CAQUINEAU	- M. BENAIZE
Association IN.DE.CO.SA. CGT 17 :	
- M. COUDIN	- M. CHAUVEAU

Le Conseil municipal est informé qu'au cours de l'année 2018, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 1^{er} juin, sous la présidence de M. Michel CARMONA, Adjoint de quartiers, désigné par arrêté du 23 mai 2017 pour assurer la présidence de cette commission, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire ; la convocation a été adressée aux membres en exercice le 25 mai 2018.

Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'examen des dossiers suivants :

I. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE. ANNEE 2017

Présentation par Mme Danièle DUMONT, Eau potable
Avis favorable à l'unanimité (9 votants).

II. RAPPORTS D'ACTIVITE AFFERENTS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1 - SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis - Exercice 2017

Présentation par M. Bruno FACERIAS, Directeur des opérations, SPL
Avis favorable (9 votants - 2 abstentions (M. CHAUVEAU et Mme CAQUINEAU) - 1 contre (M. MAUVILLY) - 6 pour).

2 - Casino - Exercice du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017

Présentation par M. Christophe JOURDAIN, Directeur général du Casino
Avis favorable à l'unanimité (6 votants).

3 - Réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines - Exercice du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Présentation par M. Nicolas JEGO, Responsable Département d'exploitation ENGIE Cofely, M. Philippe FRERY, Manager d'actifs, Direction des opérations ENGIE Cofely et M. Gilles MERIOT, Responsable du site de la chaufferie de Villeneuve-les-Salines
Avis favorable à l'unanimité (6 votants).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que les rapports d'activités afférents à la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis, au Casino et au réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines pour l'année 2017 ont été présentés au Conseil municipal lors de sa séance du 18 juin 2018.

Le Conseil municipal prend acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux lors de l'année 2018.

Rapporteur : M. CARMONA

7. ADOPTION DU CONSENSUS DE COPENHAGUE DU BUREAU EUROPE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

La Ville de La Rochelle met en œuvre une politique de santé publique dans le cadre des obligations de police du Maire et des compétences qui lui sont déléguées dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de l'environnement.

L'action municipale a également un impact sur plusieurs déterminants de la santé (accès à l'éducation, au logement, urbanisme, environnement, action sociale...) et peut permettre de favoriser le bien-être et la santé de la population en contribuant à lutter contre les inégalités de santé.

Depuis 2004, La Rochelle affirme son rôle en faveur de la promotion de la santé et pour la qualité de vie de ses habitants en adhérant au Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville a renouvelé son engagement et a adhéré à la déclaration d'Athènes.

Les Villes-Santé se doivent de donner l'exemple pour créer des environnements physiques, sociaux et culturels qui favorisent la santé et le bien-être de tous, dans un contexte où, en Europe, deux personnes sur trois vivent dans les villes et que cette proportion devrait atteindre 80 % en 2030.

En février 2018, le bureau Europe de l'OMS à Copenhague a organisé le sommet des Maires des Villes-Santé européennes, qui a réuni 120 élus. Il avait pour objectif de formaliser les aspirations communes des Villes-Santé, donnant ainsi lieu au Consensus de Copenhague du 13 février 2018.

Le Consensus est articulé autour de 8 engagements majeurs des villes, rédigés comme suit :

1. Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.
2. Une Ville-santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.
3. Une Ville-santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.
4. Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et aient un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

5. Une Ville-santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.
6. Une Ville-santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.
7. Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.
8. Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable (de l'OMS) à l'horizon 2030.

L'objectif de l'OMS Europe est de faire adopter ce Consensus historique par 20 000 maires d'ici à 2020.

Le Conseil municipal :

- confirme l'adhésion de la Ville de La Rochelle aux valeurs et principes des Villes-Santé OMS en signant le contenu du Consensus de Copenhague du 13 février 2018,
- autorise M. le Maire à signer le texte du Consensus de Copenhague et les documents afférents émanant du réseau des Villes-Santé OMS.

Rapporteur : M. QUOD

Adopté à l'unanimité : 44 voix

8. SERVICE DE L'EAU. PROGRAMME RE-SOURCES. CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGES AVEC ENVILYS DEV

La Ville de La Rochelle est propriétaire et exploitante en régie des captages de Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais qui fournissent 30 % de ses besoins en eau potable. Ces captages sont inscrits sur la liste des captages prioritaires Grenelle par le Ministère de l'Environnement.

Ils ont été classés comme prioritaires pour l'alimentation en eau potable dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015.

La nappe d'eau souterraine exploitée est vulnérable car exposée aux pollutions agricoles directes et diffuses. Il en résulte un risque d'altération permanent de la qualité de l'eau due aux nitrates et aux pesticides.

La Ville de La Rochelle est engagée depuis 2005 dans le programme Re-Sources pour l'amélioration de la qualité de l'eau souterraine. Basé sur le volontariat et la concertation, ce programme, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime, est un outil contractuel.

Signé par l'ensemble des partenaires et la Ville de La Rochelle le 29 avril dernier, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 février 2016, le contrat de territoire 2015-2019 comporte plusieurs actions pour répondre aux objectifs fixés.

Par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2016, la Ville s'est engagée dans un projet de recherche et développement partagés pour la mise en œuvre locale (test terrain) d'un projet collaboratif porté par ENVILYS DEV et ses partenaires scientifiques pour une durée de deux ans.

Ce projet collaboratif porté techniquement par ENVILYS DEV répond aux objectifs suivants du contrat de territoire :

- conception et tests de mesures innovantes pour limiter les risques de pollutions des ressources en eau,
- conception et développement informatique d'un outil de suivi et d'évaluation du plan d'actions de la Ville de La Rochelle,
- évaluation et cartographie des cultures intermédiaires "piège à nitrates" sur le territoire des aires d'alimentation des captages de Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais.

Celui-ci est destiné à accompagner des projets "entreprises, laboratoires de recherche et collectivités" dans le cadre des financements FEDER dédiés (Fonds Européen de Développement Régional) et de la Région Occitanie. Les partenaires du projet sont accompagnés financièrement en fonction de leurs statuts. Le prévisionnel du projet à l'échelle nationale s'élève à un montant de près de 1 776 747 € investis par l'entreprise et les laboratoires de recherche. ENVILYS DEV porte un tiers du projet et les laboratoires de recherche les deux tiers restants.

La contribution de la Ville de La Rochelle consiste en une mobilisation d'une partie des données et du temps d'animation pour suivre et coordonner la conduite de ce projet en cohérence avec le plan d'actions Re-Sources.

Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité sur les mesures innovantes, la Ville de La Rochelle s'engage à soumettre au Comité de pilotage du programme Re-Sources les mesures innovantes proposées puis rechercher des partenaires financiers pour une éventuelle mise en œuvre sur le territoire.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention avec ENVILYS DEV,
- autorise M. le Maire à signer la convention et, le cas échéant, ses avenants.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 44 voix

9. REHABILITATION DE LA CALE SAINT-JEAN D'ACRE. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER

La Ville de La Rochelle a décidé d'engager une opération de réhabilitation de la cale Saint-Jean d'Acre dont la date de construction remonte aux années 1770.

Cet ouvrage a fait l'objet de deux opérations de réhabilitation importantes en 2003/2004 et en 2018.

Pendant, la partie centrale de la cale n'a donné lieu à aucune opération de réhabilitation et présente, à ce jour, des désordres significatifs qui, malgré de multiples interventions ponctuelles de réparation, rendent l'ouvrage impropre à sa destination, pouvant mettre en cause la sécurité, voire la pérennité de l'ouvrage.

Le projet de réhabilitation de cette zone fortement dégradée consiste en :

- des terrassements des pavages et bétons existants,
- un coulage d'une fondation en béton fibré prise mer sur une couche de forme préalablement dressée,
- la mise en œuvre d'un pavage de pierres naturelles calcaires de dimensions 0,20 x 0,20 m incorporant un quadrillage bois à l'instar des parties rénovées de la cale et pour rappeler le quadrillage bois originel que présentait l'ouvrage,
- un coulage d'une dalle en béton fibré prise mer, finition aspect balayé, qui complètera la réhabilitation pour ce qui concerne les surfaces les plus recouvertes par la mer.

Ces travaux de réhabilitation nécessaires pour la sécurité et l'esthétique de ce secteur protégé conforteront l'ensemble de la cale sans en modifier l'aspect.

La cale Saint-Jean d'Acre est un ouvrage maritime situé dans un espace classé entre la tour de la Chaîne et la plage de la Concurrence et en site Patrimonial Remarquable issu du Secteur Sauvegardé. Elle fait partie d'une OAP relative au Port et Quais (OAP 1.2 du PSMV).

Les travaux envisagés sont soumis à déclaration préalable.

Le délai légal de cette demande est de deux mois, le visa conforme de M. l'Architecte des Bâtiments de France est requis.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable.

Rapporteur : M. PERRIN
Adopté à l'unanimité : 44 voix

10. CREATION D'UN MURET SUR L'ESPLANADE SAINT-JEAN D'ACRE. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER

La Ville de La Rochelle envisage la création d'un muret sur l'esplanade Saint-Jean d'Acre, à l'Ouest du parking, afin de protéger ce dernier ainsi que les caisses de paiement contre la submersion par la houle.

Cette opération consiste en la création d'un muret identique et dans la continuité de celui situé au Sud et en la mise en œuvre de rails de batardeaux qui protégeront les deux ouvertures piétonnes. Les batardeaux seraient installés lors des alertes submersion.

Ce muret existait déjà ; il a été créé lors de la construction du parking Saint-Jean d'Acre au début des années 80. Il a ensuite été interrompu, par une ouverture piétonne, en 1988, lors de la percée du rempart pour la sortie du parking, au droit du chemin des Remparts. Ce petit tronçon de muret a ensuite été supprimé en 2010.

Aujourd'hui, la partie Ouest du parking Saint-Jean d'Acre est régulièrement inondée lors d'une concordance d'un fort coefficient et d'une forte houle d'Ouest.

L'esplanade Saint-Jean d'Acre est située dans un espace classé entre la tour de la Chaîne et la plage de la Concurrence et en site Patrimonial Remarquable issu du Secteur Sauvegardé. Elle fait partie d'une OAP relative au Port et Quais (OAP 1.2 du PSMV).

Les travaux envisagés sont soumis à déclaration préalable.

Le délai légal de cette demande est de deux mois, le visa conforme de M. l'Architecte des Bâtiments de France est requis.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable.

Rapporteur : M. PERRIN
Adopté à l'unanimité : 44 voix

11. CENTRE SOCIAL DE TASON. EXTENSION ET TRANSFORMATION DU MINI-CLUB EN HALTE-GARDERIE. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER

Suite à la fermeture programmée de la halte-garderie "Sucette et Galipette" et afin de maintenir l'offre de places en halte-garderie sur le quartier, il est proposé de transformer le mini-club en halte-garderie afin d'accueillir 24 enfants au lieu de 16 actuellement.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'agrandir les locaux et de reconfigurer le centre de loisirs.

Le bâtiment est situé 1 impasse Marie-Claude Mémon à La Rochelle, sur la parcelle HN188.

Le projet :

Les travaux projetés pour cette opération consistent notamment en :

- l'agrandissement de la salle d'activités de la halte-garderie,
- la création de trois dortoirs,
- la création d'un office,
- le déplacement de la lingerie.

Ces travaux devraient démarrer à la fin du 1^{er} semestre 2019 pour une durée d'environ 9 mois.

Ils nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer un permis de construire et tous les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 44 voix

12. CORREZE. SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION RELATIVE A LA CESSION DU SITE DIT DU THEIL

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de céder le site du Theil.

Dans un souci de transparence et d'impartialité de la procédure de cession du site dit du Theil, il est proposé de constituer une commission de sélection des offres d'acquisition. Celle-ci aura notamment pour objet :

- d'examiner et d'émettre un avis motivé sur les candidatures,
- de les évaluer et d'en proposer un classement.

La commission de sélection est composée des membres suivants :

- Adjointe déléguée en charge des Affaires immobilières et foncières et du Secteur Centre, Présidente,
- Adjoint délégué en charge des Bâtiments,
- Adjointe déléguée en charge de l'Education,
- Adjoint délégué en charge de l'Urbanisme,
- Adjoint délégué en charge des Finances,
- Conseiller municipal d'opposition - Rassemblement à gauche,
- Conseiller municipal d'opposition - Union de la droite et du centre.

L'avis du Maire de Saint-Pardoux-la-Croisille sera sollicité en amont de la réunion de la commission de sélection des offres d'acquisition.

Lors de cette procédure de cession, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Le Conseil municipal sera à nouveau saisi en fin de procédure, pour autoriser M. le Maire à signer avec le lauréat.

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation des membres de la commission de sélection dans le cadre de la cession du site du Theil situé à Saint-Pardoux-la-Croisille en Corrèze.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté : 32 voix

Non votants : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

Votes contre : 8 (MM. RAPHEL, HEBERT, JOUBERT, Mme BAUDRY, MM. JLALJI, BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ)

13. QUARTIER NOTRE-DAME ARSENAL. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION RELATIVE A LA CESSION DE L'ENSEMBLE BATI SITUÉ 6 RUE ALBERT 1^{er} ET RUE DU COLLEGE

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de céder la Maison des Syndicats.

Dans un souci de transparence et d'impartialité de la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 6 rue Albert 1^{er} et rue du Collège, il est proposé de constituer une commission de sélection des offres d'acquisition. Celle-ci aura notamment pour objet :

- d'examiner et d'émettre un avis motivé sur les candidatures,
- de les évaluer et d'en proposer un classement.

Considérant que la commission de sélection est composée des membres suivants :

- Adjointe déléguée en charge des Affaires immobilières et foncières et du Secteur Centre, Présidente,
- Adjoint délégué en charge des Bâtiments,
- Adjointe déléguée en charge du Secteur Sauvegardé,
- Adjoint délégué en charge de l'Urbanisme,
- Adjoint délégué en charge des Finances,
- Conseiller municipal d'opposition - Rassemblement à gauche,
- Conseiller municipal d'opposition - Union de la droite et du centre.

Lors de cette procédure de cession, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Le Conseil municipal sera à nouveau saisi en fin de procédure, pour autoriser M. le Maire à signer avec le lauréat.

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation des membres de la commission de sélection dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier situé 6 rue Albert 1^{er} et rue du Collège.

Rapporteur : Mme FRIOU
Adopté à l'unanimité : 44 voix

14. QUARTIER SAINT-NICOLAS. INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR LES FAÇADES D'IMMEUBLES PRIVÉS. CONVENTIONS DE SERVITUDE

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, notamment par la prévention de faits délictueux et l'amélioration de l'action policière en ce sens, la Ville a décidé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015.

Il a été prévu l'installation du dispositif au sein de plusieurs secteurs. Le cœur de ville a été équipé de caméras en 2018. Il est proposé de poursuivre le déploiement du dispositif quartier Saint-Nicolas, régulièrement objet d'incivilités sur l'espace public.

Du fait des contraintes d'urbanisme et des impératifs techniques, les caméras, de même que leurs installations, seront installées sur des propriétés privées de la manière suivante :

Lot	Référence(s) cadastrale(s)	Situation géographique	Type d'aménagement
1	EO 152	Rue Saint-Nicolas	Caméra - câbles
2	EO 22	Rue Saint-Nicolas	Caméra - câbles (optionnel, en cas de refus du propriétaire de la parcelle EO 132)
2	EO 132	Place de la Fourche	Caméra - câbles
3	EO 107	Rue Sardinerie	Caméra - câbles
4	EO 56	Rue de la Fabrique	Caméra - câbles
4	EO 57	Rue de la Fabrique	Câbles
4	EO 58	Rue de la Fabrique	Caméra - câbles
5	EI 29	Place du Commandant de la Motte Rouge	Caméra - câbles (optionnel, en cas de refus du propriétaire de la parcelle EI 250)
6	EI 250	Rue du Rempart Saint-Claude	Caméra - câbles
7	EO 15	Quai Valin	Caméra - câbles - boîtier WIFI
7	E 16	Quai Valin	Caméra - câbles - boîtier WIFI (optionnel, en cas de refus du propriétaire de la parcelle EO 15)
7	EO 232	Quai Valin	Caméra - câbles - boîtier WIFI
7	EO 31	Quai Valin	Caméra - câbles - boîtier WIFI (optionnel, en cas de refus du propriétaire de la parcelle EO 31)
8	EO 1	Quai Louis Durand	Caméra - câbles - boîtier WIFI
8	EO 6	Quai Valin	Caméra - câbles - boîtier WIFI (optionnel, en cas de refus du propriétaire de la parcelle EO 1)

Comme le prévoient les articles 637 et suivants du Code civil, ces implantations feront l'objet de conventions de servitudes passées entre le propriétaire privé ou toute personne le représentant (le cas échéant le syndic de copropriété) et la Ville de La Rochelle. Lesdites conventions seront inscrites à la Conservation des Hypothèques.

Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :

- durée illimitée,
- installation et entretien des caméras et de leurs câblages à la charge de la Ville,
- accord du propriétaire donné à la Ville pour solliciter les autorisations nécessaires,
- absence de redevance du fait du caractère d'intérêt général du déploiement,
- prise en charge par la Ville des dégradations dues à la seule présence des caméras sur l'immeuble,
- prise en charge par la Ville des frais d'actes (Notaire et Conservation des Hypothèques).

Pour les lots 7 et 8, les conventions feront également état d'une autorisation de pose de boîtiers WIFI publics.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la poursuite de déploiement du dispositif de vidéoprotection quartier Saint-Nicolas sur les propriétés privées identifiées ci-avant,
- d'approuver la conclusion de conventions de servitude aux conditions précitées,
- d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions avec les propriétaires des immeubles concernés par le passage des câbles, la pose des boîtiers et de leurs caméras et, le cas échéant, de boîtiers WIFI,
- d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en place des dispositifs et des installations nécessaires à leur fonctionnement.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté : 29 voix

Abstentions : 6 (M. SOUBESTE, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, PERRIN, Mmes PICHOT, BENGUIGUI)

Votes contre : 8 (MM. RAPHEL, HEBERT, JOUBERT, Mme BAUDRY, MM. JLALJI, BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ)

15. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-4°, 5°, 7°, 10°, 16°, 24°, 26°,
- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1^{er} juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016, 2 octobre 2017 et 24 avril 2018, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de marchés, d'accords-cadres et d'avenants pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 (article L 2122-22-4° du CGCT),

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
 - Occupation du domaine public - Fête foraine - Quai de la Georgette - M. Jacques GRELLIER (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Grande roue - Place du Commandant de la Motte Rouge - M. Xavier AUDEBERT (décision du 29 novembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Alexandre PENAUD (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Johann MARIOTTE (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Johnny OUVRARD (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Jonathan USSEREAU (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Abdelhafid ESSABI (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Philippe CHAGNON (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - Mme Déborah CHARRET (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - Mme Laurence ARMANIOUS (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Gildas LAIGLE (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Bertrand BROSSARD (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Franck VALOT (décision du 11 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Jean-François BIBI (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Johann MARIOTTE (décision du 6 décembre 2018),
 - Occupation du domaine public - Festivités de Noël 2018 - M. Sabino PUMA QUISPE (décision du 11 décembre 2018),
 - 7 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :
 - Régie de recettes des bibliothèques (décision du 29 novembre 2018),
 - Régie de recettes Animations sportives (décision du 29 novembre 2018),
 - Régie de recettes Ouvrages Publics auprès du service Stationnement (décision du 29 novembre 2018),
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - Débroussailleuse Réciproque 1567 - M. Bruno GOFFRETEAU (décision du 29 octobre 2018),
 - Balayeuse Ravo 5002 - Société PBH EXDRIM (décision du 27 décembre 2018),
 - Tondeuse autoportée Shibaura 1654 V - M. Jean-Pierre SITEAUT (décision du 20 novembre 2018),
 - Atomiseur souffleur 759V - M. Mathieu TRAZET (décision du 21 décembre 2018),
 - Débroussailleuse Réciproque 1565V - M. Pierre MAGNERON (décision du 21 décembre 2018),
 - Débroussailleuse à fil 1146V - M. Mathieu TRAZET (décision du 21 décembre 2018),
 - Taille-haie thermique Echo 1064V - M. Bruno GOFFRETEAU (décision du 27 décembre 2018),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - M. et Mme PAGNIER c/Commune de La Rochelle - Permis de construire Bouygues Immobilier - 12-22 impasse de Coureilles - Autorisation de défendre (décision du 3 décembre 2018),

- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
 - Année 2018 - Renouvellement de l'adhésion à France Eau Publique (décision du 13 décembre 2018),
 - Année 2018 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) (décision du 13 décembre 2018),
 - Année 2018 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) (décision du 13 décembre 2018),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Travaux de mise aux normes des vestiaires et sanitaires du gymnase Gaston Neveu - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (décision du 23 novembre 2018),
 - Entretien et restauration de la flotte de navires du Musée maritime - DRAC/Département (décision du 28 novembre 2018),
 - Restructuration du Muséum d'histoire naturelle - DRAC/Département/Région (décision du 20 décembre 2018),
 - Programme Re-Sources 2015-2019 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne/Région (décision du 13 décembre 2018),
 - Projets d'actions sportives - Quartiers prioritaires - DDCS/CDA (décision du 18 décembre 2018).

Rapporteur : M. ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

La Rochelle, le 1^{er} février 2019



P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :


Marylise FLEURET-PAGNOUX